

DEPARTEMENT : **NORD** ARRONDISSEMENT : **LILLE** CANTON : **TEMPLEUVE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021
N° 2021-12-04**

L'an deux mil vingt-et-un, le 16 décembre à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en salle Jacques VILLERET* sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 10 décembre 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 24 votants : 25

Étaient présents : LIMOUSIN Philippe – CUSSEAU Pascale - VANDELVELDE Olivier – LECLERCQ Bénédicte – VERBECQUE Karl – SCHOEMAECCKER Coralie – FIEVET Jean-Michel – HERENGUEL Céline – PAQUIER Michel – DESPREZ René - DEVYLERRE Luc – MACRE Jean-Pierre – PAQUIER-TITECA Odile – DUTILLEUL Laurence – CHANTRAINNE Christine - THERY Matthieu – ANTUNES Paulo – DELRUE Francis – KIJOWSKI Pawel – COCQCET Bernard – DEWAILLY Bruno – GUILBERT Christian – DUFOUR Isabelle – BATAILLE Catherine (arrivée à 19h10).

Étaient absents excusés : DE MEYER Pascale (pouvoir à Jean-Pierre MACRE) - HERMAN Bénédicte – MILLET Michel

Madame Odile PAQUIER-TITECA est désignée secrétaire à l'unanimité

Jeunesse – modification des tarifs de restauration collective

Vu la délibération n° 2020-11-13 du 19 novembre 2020 fixant les tarifs des centres de loisirs et des activités périscolaires ;

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Considérant la demande formulée par les parents d'élèves d'instaurer des tarifs de restauration collective en fonction des revenus des familles ;

Considérant que la commune de Baisieux a fait l'objet en 2021 d'un contrôle de la part des services de la Caisse d'Allocations Familiales sur les exercices 2019 et 2020 ; contrôle au cours duquel ont été mises en avant des irrégularités dans les déclarations effectuées dans la mesure, notamment, où la commune n'avait pas adopté de tranches de revenus pour la fixation des tarifs de restauration collective ;

Considérant que ces irrégularités ont engendré des indus que la commune est tenue de rembourser ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération n°2020-11-13 et de fixer un tarif de restauration par tranche en fonction des revenus des familles, et ce, afin d'adapter la politique sociale à destination des familles, en cohérence avec la politique famille de la Caisse d'Allocations Familiales, et comme appliqué pour les accueils de loisirs et les garderies périscolaires.

A compter du 01 janvier 2022, les tarifs de restauration des accueils collectifs de Mineurs et du temps scolaire sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

LA RESTAURATION ACCUEILS DE LOISIRS ET SCOLAIRES					
tranche tarifaire	jusqu'à 6 192 €	de 6 193 € à 12 352 €	de 12 353 € à 27 435€	de 27 436 € à 73 553 €	plus de 73 554 €
maternels	3,18 €	3,23 €	3,28 €	3,33 €	3,38 €
primaires	4,04 €	4,09 €	4,14 €	4,19 €	4,24 €
paï - surveillance	2,27 €	2,32 €	2,37 €	2,42 €	2,47 €
pique-nique ACM - surveillance	2,27 €	2,32 €	2,37 €	2,42 €	2,47 €
adultes	5,81 €				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De modifier le tableau des tarifs des centres de loisirs et des activités périscolaires en créant des tarifs de restauration collective par tranche en fonction des revenus des familles, *annexe 4*.
- De prévoir au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote :

Pour : 25

La délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait en séance,
Pour extrait certifié conforme.



Le maire,

Philippe LIMOUSIN

**En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera organisée en salle Jacques Villeret au centre socioculturel Ogimont. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 19/05/2020.*